



Dispute avec votre voisin ?

Avez-vous certains désagréments à vivre à côté de votre voisin et est-il difficile d'en parler ? **Ne t'y attarde pas ou ne laissez pas dégénérer la situation.**

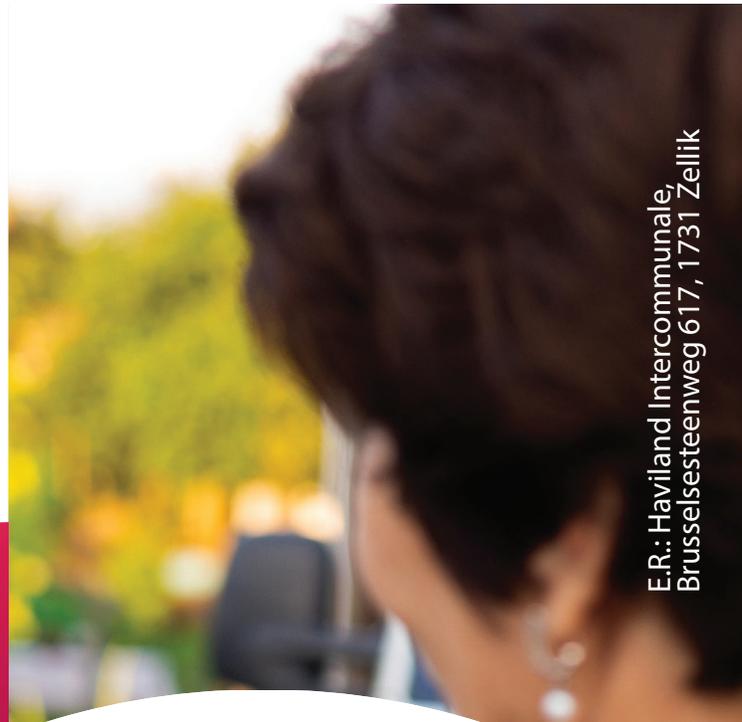


Vous pouvez désormais demander une médiation de voisinage gratuite auprès du service Médiation de voisinage de la commune de Wemmel.

Dans cette brochure, vous découvrirez :

- **C'est quoi** la médiation de voisinage ?
- **Quels problèmes** pouvons-nous traiter ensemble ?
- **Comment fonctionne** une telle médiation ?

Si vous avez des questions par la suite ou si vous souhaitez lancer une médiation, vous pouvez contacter **le coordinateur local.**



E.R.: Haviland Intercommunale,
Brusselsesteenweg 617, 1731 Zellik

Vous trouverez **plus d'infos** sur la médiation de voisinage sur le site Web

www.haviland.be/burenbemiddeling

Pour vous **inscrire ou demander une médiation** de voisinage, vous pouvez contacter **le coordinateur local:**

Koen De Reu

0472 63 17 85

burenbemiddeling@haviland.be

Disponibilité: **lun – mar – jeu – ven,**
à chaque fois de **10h00 à 15h00**



NE LAISSEZ PAS
ESCALER UNE

**DISPUTE
AVEC
VOTRE
VOISIN**



**MEDIATION
DE VOISINAGE**

Nous le résoudrons ensemble

Vous pouvez désormais demander une médiation de voisinage gratuite auprès du service Médiation de voisinage de la commune de Wemmel.

Les médiateurs de voisinage volontaires vous aident à discuter des problèmes avec votre voisin et à **trouver ensemble une solution commune.**

Ils aident les voisins à parler entre eux d'autres habitudes, désagréments ou situations gênantes concernant le bruit, les odeurs, les animaux, les branches en surplomb, les ordures, les commérages, ...



Important à savoir

- Les médiateurs adoptent **une position neutre.**
- La médiation est **gratuite, confidentielle et volontaire.**
- La médiation **ne remplace pas la police ou le juge de paix.**

Comment fonctionne une médiation ?

Après un entretien avec les deux voisins, où la version de l'histoire de chacun est écoutée, on essaie d'avoir une discussion commune dans un lieu neutre, sous la direction de deux médiateurs.

Étape 1 Enregistrement

Vous vous inscrivez auprès du coordinateur local. Le coordinateur désignera une équipe de deux médiateurs.

Étape 2 Entretien individuelle

Les médiateurs auront une conversation individuelle avec chaque voisin. De cette façon, chaque voisin peut raconter sa version de l'histoire.

Étape 3 Discussion commune

Une discussion commune a alors lieu entre les deux voisins, le médiateur jouant le rôle de modérateur. Le but est de trouver une solution qui soit bonne pour les 2 voisins.

Souhaitez-vous plus d'informations sur la médiation de voisinage ou souhaitez-vous faire appel sur nos services ?



Contactez le service Médiation de voisinage de la commune de Wemmel. Ils sont joignables via l'un des canaux ci-dessous :

☎ 0472 63 17 85
@ burenbemiddeling@haviland.be

Vous pouvez également aller sur le site de la commune www.wemmel.be/fr/mediation-de-voisinage.